



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 MAI 2023

Date de convocation publique : 16/05/2023

Date d'affichage : 25/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

Étaient présents : Gilbert Meyssonier, Joseph Ampilhac, Hubert MARREL, Suzanne Tourette, Roselyne Ribeyre, Eric TAULEIGNE, Sylvie Bernard, Mickaël Rousset, Christophe Michel, Chantal Fargette, Pierre HELLEPUTTE
Sylvie TERRASSON-GIRAUD

ÉTAIENT excusés : Mr Alain Bernard donne pouvoir à Mr. Gilbert Meyssonier

Était absent : Mr Christophe MELEROWICZ, Mme Gaëlle CARROUÉE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie Bernard a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ajout à l'ordre du jour création d'emploi non permanent
2. Création d'emploi non permanent
3. Choix des entreprises pour l'extension du réseau de chaleur, choix options
4. Choix géomètre pour l'arpentage îlot Notre-Dame
5. Choix emplacement du Marché d'Allègre

1 Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 Projet Délibération

Objet : Objet Ajout à l'ordre du jour

- Mr le Maire expose qu'il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'ajout d'une question à l'ordre du jour de cette séance.
- Il s'agit d'une question dont l'examen ne peut être différé au prochain conseil.

Délibération portant création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité t/ou accroissement saisonnier d'activité.

**Objet : Délibération portant création d'emploi non permanent pour
accroissement temporaire d'activité t/ou accroissement saisonnier d'activité.
(Pour un agent contractuel de droit public)**

(En application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique)

M. le Maire **Gilbert MEYSSONNIER** rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du besoin de l'école Jean MACÉ et du Collège d'allègre, les besoins de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) et/ou pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- **Décide de :**
 - **Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité** pour occuper les missions suivantes :
 - Préparation de repas pour la cantine scolaire et accompagnement des enfants durant le temps du repas, entretien des locaux scolaires et du réfectoire, aide auprès des agents techniques pour des missions diverses de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré de **361** à raison de **25 h** heures hebdomadaires, à compter du **01/06/2023** ;

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Objet : Choix des entreprises pour l'extension du : Réseau de chaleur, choix des options

VU le code des Marchés publics

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de Marchés Publics

Comprenant 3 Lots avec 3 Options :
LOT 1 Réseau de chaleur-Reserve Incendie
LOT 2 Chauffage Sous-Station
LOT 3 Electricité-Régulation-GTC
Option 1 Extension réseau de chaleur rue FANGEAS
Option 2 Raccordement salle des fêtes sur groupe électrogène
Option 3 Contrat entretien groupe électrogène

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 03/04/2023 pour une remise des offres le 10/05/2023 à 12h00. Il s'agit d'un marché *alloti*. Consultation à laquelle 4 entreprises ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires.

Les critères de jugement étaient les suivants : *Prix 50% / Valeur technique 50 %*).

Monsieur le Maire expose que la mairie ne possède pas assez d'éléments concernant les options propose au conseil de reporter cette décision ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE : de reporter le choix des options lors d'un prochain conseil

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les marchés aux prestataires suivants :

LOT 1 : Réseau de chaleur-Reserve Incendie sans options

Entreprise : **CROZE**, sise : 1, Impasse du Viaduc 43700 BRIVES CHARENSAC
Pour un montant de **489 811,03 € HT** soit **587 773,24 € TTC**.

LOT 2 : Chauffage Sous-Station sans options

Entreprise : **CROZE**, sise : 1, Impasse du Viaduc 43700 BRIVES CHARENSAC
Pour un montant de **182 299,09 € HT** soit **218 758,91 € TTC**.

LOT 3 : Electricité-Régulation-GTC sans options

Entreprise : **CEGELEC**, sise : 6 rue de la TRANSCÉVENOLE-ZI de CORSAC 43700 BRIVES CHARENSAC
Pour un montant de **113 113,47 € HT** soit **135 736,16 € TTC**.

- **Autorise** le Maire, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget Chaufferie de la commune

Objet : Délibération îlot de Notre-Dame choix du géomètre pour l'arpentage.

- Mr le Maire expose que dans le cadre de l'opération RHI, sur le projet îlot de Notre-Dame, il est nécessaire de choisir un géomètre pour l'arpentage afin d'avancer sur ce projet.
- La collectivité a reçu 2 offres :

Cabinet BOYER	14 532.00€ TTC
Cabinet FREITAS	9 876.00€ TTC

Après lecture des 2 devis par Mr le Maire et,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE : de retenir le Cabinet.

Cabinet FREITAS	9 876.00€ TTC
-----------------	---------------

CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à cet engagement.

Objet : Choix de l'emplacement du Marché d'Allègre

Mr le maire expose qu'actuellement et depuis toujours, le marché hebdomadaire du mercredi matin se situe en Centre-bourg.

Récemment une réunion en mairie a réuni marchands ambulants, commerçants du Centre-bourg et élus pour un débat autour de l'emplacement du marché.

Monsieur le Maire sollicite les élus afin de se prononcer sur le sujet.

Il fait remarquer qu'un déplacement du marché dans un autre lieu du village serait en total contradiction avec la politique conduite par les élus depuis de nombreuses années consistant à redynamiser le Centre-bourg.

Ceci passe par le maintien des commerces en Centre-bourg, des animations à caractère associatif, l'ouverture de boutiques éphémères en été.

Après échange et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE le maintien du marché en Centre-bourg

CHARGE le Maire de faire appliquer la décision du conseil

Questions des conseillers et du public :

Néant

Séance levée à 20h00